

# DÉCHETTERIE DU VERNEY

<b>Adresse</b>	Zone du Verney
<b>NPA, Localité</b>	1920 Martigny
<b>Mobile</b>	079 / 120.58.61
<b>E-mail</b>	<a href="#">Contacter</a>
<b>Horaire</b>	du mardi au vendredi de 07 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 samedi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
<b>Catégorie</b>	Administration
<b>Sous-catégorie</b>	Services communaux

Les **entreprises** peuvent amener leurs déchets à la déchetterie du mardi matin au vendredi matin. Cet horaire est à respecter, car pour des raisons de place les déchets doivent être évacués le vendredi après-midi, étant donné que les transporteurs ne sont pas disponibles le samedi matin.

Les **ménages privés de Martigny** ont la possibilité de déposer les appareils électriques et électroniques à la déchetterie communale, aux conditions de reprises suivantes :

Recyclage des appareils électriques et électroniques selon l'ordonnance fédérale OREA 814.016 appliqué sans restriction depuis le 01.01.2000

#### Exemples d'appareils

#### Poids

Rasoirs, portables, brosses à dents électriques, calculatrices, petits accessoires...

Jusqu'à 1kg

Fers à repasser, robots ménagers, mixeurs, sèche-cheveux, fers à friser, radiateurs soufflants, ventilateurs, humidificateurs, machines à café-filtres, nettoyeur vapeur, magnétoscopes, perceuses, appareils sans fil...

De 1 à 5 kg

Micro-ondes, aspirateurs, machines à espresso, radiateurs électriques, à huile, machines à coudre, machines à tricoter, tondeuses à gazon électriques...

De 5 à 20 kg

Cuisinières, fours, lave-linge, sèche-linge, broyeurs électriques, générateurs, boiler...

Dès 20 kg

Ecrans PC, téléviseurs...

Ordinateurs complets : écran, clavier, serveur sans la vignette (taxe anticipée SWICO)

Réfrigérateurs, congélateurs, déshumidificateurs, climatiseurs sans la vignette (taxe anticipée SENS)

En cas d'achat d'un nouvel appareil, les commerçants sont tenus de reprendre l'appareil usagé correspondant. Le processus d'élimination est contrôlé par un organe indépendant

: la Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse (SENS). Seules les entreprises disposant d'une autorisation du Département des Transports, de l'Équipement et de l'Environnement du Canton du Valais sont habilitées à démonter et éliminer ces appareils. Le fait qu'ils soient démontés ou endommagés ne change rien au coût de leur recyclage.

